

## **DÉCLARATION UNILATÉRALE PROTECTION DES ENFANTS CONTRE LES EFFETS DES CONFLITS ARMÉS**

Pour les besoins de cette déclaration unilatérale il est entendu que les « enfants » sont définis comme des personnes de moins de 18 ans. S'il existe un doute sur le fait qu'une personne ait atteint l'âge de 18 ans, elle sera considérée comme un enfant.

Nous soussignés, Koglweogo de l'Est de l'association Tin Kubi U dogu, nous engageons solennellement par la présente, afin de garantir la protection des enfants contre les effets des conflits armés, à respecter les conditions suivantes :

1. Préserver les enfants de tout recrutement et utilisation dans notre association.
2. S'assurer que les enfants ne soient pas autorisés à participer à nos actions y compris les combats, que ce soit volontairement ou sous la contrainte
3. A ne jamais obliger des enfants à s'associer, ou à rester associés, à nos actions armées. Par associer, nous entendons toute activité directe ou de soutien, liée au combat ou à toute autre activité.
4. Faciliter l'accès humanitaire à tout enfant dans les zones sous notre contrôle.
5. Sauvegarder les infrastructures scolaires d'attaques directes émanant de nos groupes, mais aussi des effets collatéraux de notre action. Ce statut nous engage à :
  - a. Ne placer aucune de nos installations (siège, dépôt d'armes et de munitions) dans ou à proximité de l'école
  - b. Ne pas utiliser l'école pour des activités liées au combat
  - c. Considérer l'école comme un espace inviolable pour ne pas perturber le bon déroulement des activités scolaires
6. Prendre des mesures de sécurisation de l'école à travers les actions suivantes :
  - a. A initier des patrouilles de sécurisation des lieux d'enseignement dans les circonstances exceptionnelles ou il n'y a pas de moyens alternatifs disponibles pour assurer la sécurité essentielle et à éviter autant que possible la présence de nos forces armées dans l'enceinte ou les bâtiments dans ces cas afin de ne pas compromettre leur statut civil.
  - b. Conformément au code de conduite des Koglweogo et des normes humanitaires internationale, appréhender les délinquants ayant commis des actes en lien avec l'école en vue de les livrer aux autorités compétentes.
7. Faciliter l'accès aux écoles se trouvant dans des zones sous notre contrôle aux acteurs humanitaires.
8. Donner les instructions et directives nécessaires à l'intention de nos organes politiques et militaires, nos commandants et combattants, pour la mise en œuvre et l'application de la présente déclaration, y compris en matière d'information, de diffusion et de formation.



Déclaration unilatérale des Koglweogo de l'Est de l'association Tin Kubi U dogu

9. Le Président, les membres du bureau et le commandant des unités Koglweogo sont responsables de leurs subordonnés. En cas de non-respect de la présente Déclaration, nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour immédiatement mettre un terme aux violations, engager des procédures d'enquête appropriées et imposer des sanctions, conformément aux normes internationales et les statuts et règlement intérieur de notre association.
10. La présente Déclaration complète les statuts et le règlement intérieur et toutes les règles coutumières de notre association sur la protection de l'enfance et de l'éducation.

Fait à Ouagadougou, le 12 octobre 2022

Pour les Koglweogo de l'Est  
Moussa THIOMBIANO dit Django,  
Président

*Lomp Bourreima*

*Lomp*

A titre de témoin  
Pour l'Appel de Genève  
Sara GAMHA, Cheffe de Région Sahel

